

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vagues de chaleur au travail : de nouvelles obligations réglementaires pour protéger les salariés

Face à l'intensification des épisodes de canicule, le décret du 27 mai 2025 vise à renforcer la protection des travailleurs et introduit de nouvelles obligations pour les employeurs.

En Occitania, l'ensemble des partenaires du Plan Régional Santé au Travail (PRST) se mobilise de manière coordonnée pour informer, accompagner et contrôler la mise en œuvre de ces mesures essentielles à la sécurité des salariés.

Un cadre légal renforcé pour un risque majeur

Le changement climatique rend les vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses, exposant particulièrement les salariés, notamment dans les secteurs du BTP, de l'agriculture, de la restauration ou encore de l'industrie. Le coup de chaleur peut être mortel et les risques d'accidents du travail augmentent significativement avec la fatigue et la déshydratation.

La nouvelle réglementation impose une **évaluation spécifique** des risques d'exposition des travailleurs aux épisodes de chaleur intense. Cette évaluation doit déboucher sur un **plan d'action** qui précise les **mesures préventives concrètes et efficaces** à prendre à chaque niveau de vigilance météorologique. Il s'agit notamment de :

- ✓ prioriser les mesures collectives : amélioration de la ventilation, installation de zones d'ombre, limitation des sources de chaleur.
- ✓ mettre en place des mesures organisationnelles : horaires décalés, pauses plus fréquentes, rotation des tâches.
- ✓ proposer des mesures individuelles : mise à disposition d'eau, de protections solaires.

Une mobilisation de tous les acteurs de la prévention au service des entreprises

Pour répondre à cet enjeu de santé au travail, tous les acteurs du PRST unissent leurs forces pour déployer une stratégie régionale commune.

Les services de l'inspection du travail seront pleinement mobilisés pour accompagner la mise en place de cette nouvelle réglementation. Des contrôles renforcés seront menés tout l'été pour s'assurer que la santé et la sécurité des travailleurs sont garanties.

La Carsat met à disposition des entreprises des outils, des guides et une expertise technique pour les aider à évaluer ce risque et à construire des plans d'action efficaces.

La MSA (mutuelle sociale agricole) exerce une veille réglementaire et met à disposition des entreprises agricoles de la documentation pour rappeler les règles et les conseils pour

préservé la santé des salariés. Elle apporte son expertise technique pour aider les entreprises à évaluer ce risque et à construire des plans d'action efficaces.

L'OPPBTB (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) propose des solutions concrètes et adaptées aux chantiers : fiches conseils, guides techniques, formation, conseils individualisés.

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) ont pour mission de sensibiliser les employeurs et salariés aux risques liés à la canicule. Ils évaluent les conditions de travail, proposent des mesures de prévention adaptées. Ils assurent également un suivi de santé pour les travailleurs vulnérables.

Des ressources pour tous

Les partenaires du PRST invitent l'ensemble des employeurs d'Occitanie à prendre dès à présent les mesures qui s'imposent.

Pour aider les entreprises à comprendre et à appliquer ces changements, un premier webinaire pour les entreprises et les professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics s'est tenu le 19 juin 2025, en présence de plus de 600 participants.

 **Un deuxième webinaire (tous secteurs d'activité) est programmé :**

Quand ? Lundi 1er juillet 2025

Heure : 11h - 12h

Pour qui ? Toutes les entreprises des autres secteurs d'activité.

Un diaporama résumant les évolutions réglementaires est par ailleurs à disposition à l'adresse : https://www.prst-occitanie.fr/depot_arko/articles/2054/support-du-webinaire-fortes-chaieurs-et-effets-caniculaires-prevenir-les-risques-dans-le-btp_doc.pdf

En complément, une fiche synthétique présente la réglementation, les outils et les acteurs :

https://www.prst-occitanie.fr/depot_arko/articles/2052/forteschaleurs.vf-mis-en-forme_doc.pdf

Contacts préfecture

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45 Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)

OPPBTB

préanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
OCCITANIE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Languedoc-Roussillon